

RCS : LIBOURNE
Code greffe : 3303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIBOURNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00369
Numéro SIREN : 540 000 627
Nom ou dénomination : SARL A.C RENOV

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2022 sous le numéro de dépôt 3335

Frédéric ARCUSET

P/AACEC

ARCUSET AUDIT-CONSEIL-EXPERTISE COMPTABLE

15 rue du Commandant COUSTEAU

33100 Bordeaux

Tél. : 09 81 16 44 70

f.arcuset@aacec.com

SARL A.C RENOV

Société à responsabilité limitée

Au Capital de 1 500 €

Siret 540 000 627 00021– RCS LIBOURNE

60 Route de la Landotte

33450 IZON

Rapport du Commissaire aux Comptes à la transformation

SARL A.C RENOV
Société à responsabilité limitée
Au Capital de 1 500 €
Siret 540 000 627 00021– RCS LIBOURNE
60 Route de la Landotte
33450 IZON

**Rapport du Commissaire aux Comptes à la transformation
sur la transformation de la Société
SARL A.C RENOV
Société à responsabilité limitée en Société par actions simplifiée**

Monsieur l'Associé,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 20 juillet 2022, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

BORDEAUX, le 16 septembre 2022

Le Commissaire aux Comptes

Frédéric ARCUSET